



Signataire : Boris Calame

Date de dépôt : 10 octobre 2022

Question écrite

Passes à poissons et sports nautiques en eau vive, quelles complémentarités sont envisagées et envisageables ?

Dès sa construction en 1995, le barrage du Seujet a été équipé d'une échelle à poissons de 21 bassins. Son fonctionnement n'étant pas optimal, la passe à poissons est en cours de reconstruction.

D'autres barrages sont concernés par certains dysfonctionnements, que ce soit à Chancy-Pougny, à Verbois ou encore à Vessy. Aujourd'hui, la probabilité qu'un poisson parvienne à franchir ces ouvrages se situe entre 11% et 21%.

La restauration de la libre migration des poissons sur l'ensemble des cours d'eau suisses et la suppression des obstacles¹ figurent parmi les exigences inscrites dans la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (814.20)².

Les mesures d'assainissement sont ainsi obligatoires dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la révision de la loi (2011). D'importantes adaptations s'imposent donc à tous ces aménagements, d'ici 2030, afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité de nos eaux.

A noter que des subventions fédérales sont prévues pour le réalisation de ces aménagements qui doivent permettre la montaison et la dévalaison des poissons.

¹ <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux/restauration-de-la-migration-des-poissons.html>

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860_1860_1860/fr

Au regard de l'attrait grandissant de la population pour pouvoir accéder et pratiquer l'eau de façon plus active, il semblerait judicieux d'ajouter aux réflexions d'aménagement une dimension de tourisme local et durable.

Notons ici que, parmi les options disponibles aux franchissements de barrages ou d'ouvrages, certaines sont compatibles avec des activités sportives d'eau vive. A l'exemple de la rivière de contournement. Les aménagements peuvent se décliner d'une « simple vague » à un « véritable stade d'eau vive ».

Des exemples qui fonctionnent existent pour les « vagues à surf », notamment en ville de Thun ou encore en ville de Munich. En aval de Genève, sur le Rhône, il existe le stade d'eau vive de Sault-Brenaz où de nombreuses activités d'eau peuvent être réalisées (**canoë, kayak, rafting, hydrospeed,...**), **mais aussi des activités de loisirs diversifiées, de proximité et accessibles au plus grand nombre.**

Nous voyons ainsi que la fonction écologique d'un aménagement peut être compatible avec une activité sportive et/ou de loisirs³.

Nous parlons à raison de rapprocher les lieux de vie et de travail afin de limiter les déplacements. Hormis pour nos récents et magnifiques aménagements lacustres, nous avons peut-être tendance à oublier certains lieux de loisirs qui sont pourtant, aujourd'hui, l'une des raisons principales des déplacements.

Lorsqu'une passe à poisson doit être assainie, il semblerait alors opportun d'envisager des options de franchissements compatibles avec un maximum d'usages, y compris de sports et loisirs de proximités.

Au regard de ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de ses réponses, sont les suivantes :

- 1. Quelles sont les passes à poisson du canton qui devront être assainies ces prochaines années ?***
- 2. En cas de projets d'assainissement, quelles options de loisirs sont envisagées ou envisageables ?***

³ La Fédération française de canoë-kayak (FFCK), dans un cahier technique relatif aux équipements de canoë-kayak (2011), liste nombre d'installations qui semblent présenter une compatibilité réelle entre le passage des poissons et des activités d'eau vive. Le dossier est normalement accessible auprès de la FFCK à l'adresse : « reglementation@ffck.org ».

3. *Le canton a-t-il prévu de mettre en place une politique spécifique permettant de valoriser les passes à poissons en les rendant compatibles avec d'autres usages sportifs et/ou de loisirs ?*
4. *Si cette politique existe, comment les composantes du développement durable sont-elles prises en considération, soit les dimensions :*
 - a. *sociales : introduction à des activités sportives et de loisirs en eau vive, sécurisées et optimisées, de proximité ;*
 - b. *économiques : dans un environnement exceptionnel, les loisirs et le tourisme de proximité, en eau vive, ont un potentiel de développement bien réel ;*
 - c. *environnementales : les dispositifs de franchissements permettent de concilier, en un, différents usages (écologie, énergie, sports et loisirs) ?*